

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAILLY-SAILLISEL (80) ET LE TRANSLOY (62)

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 12 DEC. 2017, il est procédé **du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Les Vents du Bapalmois en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : Vestas V117 – Hauteur maximale : 164,5 m – Puissance nominale : 3,3 MW) sur le territoire des communes de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de SAILLY-SAILLISEL (80360), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de SAILLY-SAILLISEL :
  - le lundi 29 janvier 2018, de 15 heures à 18 heures ;
  - le samedi 17 février 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - le mercredi 28 février 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de LE TRANSLOY :
  - le jeudi 8 février 2018, de 16 heures 30 à 19 heures 30 ;
  - le mardi 20 février 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62) ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet coordonnateur (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

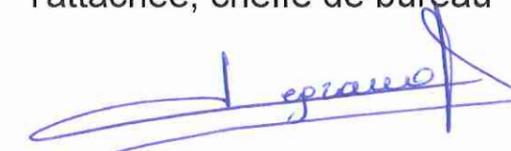
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Les Vents du Bapalmois, représentée par son président, et dont le siège social est sis 521 boulevard du Président Hoover - "Le Polychrome" - 59000 LILLE.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : SAILLY-SAILLISEL, LE TRANSLOY (62), BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, COMBLES, ÉTRICOURT-MANANCOURT, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, HARDECOURT-AUX-BOIS, LESBOEUFS, LONGUEVAL, MAUREPAS, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAINS, RANCOURT, BANCOURT (62), BAPAUME (62), BARASTRE (62), BEAULENCOURT (62), BERTINCOURT (62), BUS (62), HAPLINCOURT (62), LÉCHELLE (62), LIGNY-THILLOY (62), MORVAL (62), RIENCOURT-LÈS-BAPAUME (62), ROCQUIGNY (62) et VILLERS-AU-FLOS (62).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais.

Amiens, le 12 DEC. 2017

Pour le préfet de la Somme, préfet coordonnateur,  
et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND